

VENDANGES

Campagne 2021

Conditions d'emploi des saisonniers

D.D.E.T.S 12 rue Papiou de la Verrie. CS 23607.49036 ANGERS cedex 1. standard : 02 41 54 53 52
et Bât. B - 3 place Michel-Ange. 49300 CHOLET

Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

L'employeur peut recourir au TESA pour embaucher un salarié agricole sous contrat à durée déterminée (CDD) n'excédant pas 3 MOIS. Le TESA permet à l'employeur d'effectuer 11 formalités en une seule déclaration (déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail, signalement au service de santé au travail, bulletin de paie...). [MSA - Le Tesa simplifié - Employeur](#)

Le contrat vendanges

C'est un type particulier de contrat saisonnier. Ce contrat est limité à 1 mois. Un même salarié peut conclure, avec le même employeur ou des employeurs différents, plusieurs contrats « vendanges » successifs sans que le cumul des contrats n'excède, au total, deux mois sur une période de 12 mois. Les salariés embauchés sont affectés aux préparatifs des vendanges, à leur réalisation et aux travaux de rangement du matériel.

(articles L718-4 à L718-6 du - Code rural et de la pêche maritime)

Le recours à la prestation de service internationale

L'entreprise étrangère est tenue de respecter la réglementation française. (article L1262-4 9° du CT). Elle doit procéder à une déclaration de détachement auprès de l'inspection du travail ([SIPSI-Détachement de travailleurs - Déclaration préalable de détachement](#)) et désigner son représentant sur le territoire français. L'entreprise française qui recourt à une PSI est tenue à une obligation de vigilance et doit se faire remettre une copie de la déclaration de détachement et du document désignant le représentant de l'entreprise étrangère. (article R1263-12 du CT). Elle encourt des sanctions en cas de non-respect de ses obligations de vigilance.

L'embauche de ressortissants étrangers

L'embauche de salariés saisonniers issus de pays tiers à l'Union Européenne (articles R5221-1 à R5221-10 du Code du travail), nécessite une autorisation de travail :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Ci-après, les coordonnées de la plateforme interrégionale dans le cas de difficultés rencontrées et pour toute information : Plateforme interrégionale main d'œuvre étrangère de Tulle Cité administrative - 1 place Martial Brigouleix - BP 314 - 19011 TULLE Tél. : 05 55 21 83 08

pref-pmoe-tulle@correze.gouv.fr **sauf si les personnes concernées sont titulaires d'un titre de séjour les autorisant à travailler.** Cette vérification est à faire auprès des services de la Préfecture.

La Sécurité et les conditions de travail

➤ Formation à la sécurité

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice des salariés qu'il embauche. (article L4141-2 du code du travail)

➤ Équipements de protection individuelle

L'employeur met à disposition des salariés les équipements de protection individuelle appropriés, et lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective. (article R4321-4 du code du travail)

L'hébergement

L'hébergement collectif des salariés saisonniers doit satisfaire aux dispositions réglementaires. (articles R716-6 à 13 du CRPM). Il doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la Préfecture. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Archives/Les-archives-du-site/Info-ressources/Les-travailleurs-etrangers/Declaration-d-hebergement-collectif>

L'hébergement sous tente n'est possible que du 1^{er} juin au 15 septembre avec l'autorisation de l'inspecteur du travail. (articles R716-1 et suivants du CRPM)

La rémunération

Depuis le 1^{er} avril 2021 et l'entrée en application de la convention collective nationale de Production agricole - CUMA du 15/09/2020, il convient de se référer à la grille nationale des salaires et à l'avenant du 15 janvier 2021 en vigueur au 1^{er} avril 2021 : <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/CUMA-18348>

La remise d'un bulletin de paie est obligatoire à l'occasion du règlement du salaire.

Avantages en nature MSA :

Pour obtenir les barèmes de ces avantages, consultez le site Internet de la [MSA](#).

➤ Fourniture d'eau

De l'eau fraîche et potable doit être gratuitement fournie aux salariés.

Vous pouvez joindre la D.D.E.T.S de Maine-Loire pour des questions en droit du travail :

En cliquant sur



En appelant le **08 06 000 126** puis en indiquant le n° de département de votre lieu de travail

Section d'inspection du travail agricole :
ddets-uc2@maine-et-loire.gouv.fr